



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

Arras, le 19 mai 2020

Affaire suivie par Alicia HANSE
Adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation de Sécurité
Tél. : 03.21.21.20.54
Courriel : pref-erp@pas-de-calais.gouv.fr

Le Préfet du Pas-de-Calais
à
Mesdames et Messieurs les Maires du Département

En communication à Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

Objet : État d'urgence sanitaire – Impact sur les établissements recevant du public (ERP)

La reprise de l'activité économique du territoire constitue un volet important du déconfinement et doit être accompagnée autant que de besoin par les services de l'État.

Les établissements recevant du public n'ayant pu ouvrir pendant la crise ou prêts à ouvrir à ce jour (et figurant dans la liste des établissements autorisés) ne doivent plus souffrir d'aucun report d'ouverture pouvant entraîner de graves conséquences financières pour leurs exploitants.

Par conséquent, je vous informe que j'ai demandé à mes services de mettre en place une reprise partielle de l'activité des commissions de sécurité incendie, sur tout le département.

Ainsi, les demandes de visites avant ouverture ou de visites de réception de travaux (permis de construire et autorisation de travaux) dont vous avez ou allez être destinataires pourront dès à présent être satisfaites. Je vous invite, si cela n'a pas déjà été fait, à les transmettre au secrétariat de la commission compétente.

Je vous informe qu'en raison de la persistance de l'épidémie, ces visites seront réalisées dans des conditions particulières, qui seront indiquées sur la convocation qui vous sera transmises, et qu'il conviendra de relayer à l'exploitant.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien sincèrement à vous.

Le Préfet,

Fabien SUDRY